

Conseil international des Musées à préparer des plans qui seraient examinés par la Conférence générale pour être soumis aux Etats Membres;

5.42 d'étudier en 1949, en coopération avec le Conseil international des Musées, l'opportunité d'instituer sous les auspices de l'UNESCO un Comité international d'experts chargés de coopérer avec les Etats intéressés à la conservation des antiquités et des sites historiques.

5.43 de faire rapport à la Conférence générale sur la possibilité d'établir un Fonds international pour subventionner les travaux de conservation et de restauration.

5.5 Bibliothèques et livres

5.51 Bibliothèques

5.511 Bibliothèques publiques

5.5111 Le Directeur général est chargé de favoriser dans les Etats Membres le développement des bibliothèques publiques en tant que de centres d'éducation populaire et de compréhension internationale.

A cet effet, il devra:

5.51111 mettre au point et diffuser des travaux effectués lors des cours d'été pour bibliothécaires organisés en 1948, et préparer un exposé critique sur l'efficacité des cours de 1948 qui servira de base aux recommandations destinées à la Conférence générale, en vue de l'organisation éventuelle de cours en 1950.

5.51112 en collaboration avec la Fédération internationale des Associations de bibliothécaires, favoriser la publication, la traduction et la diffusion de manuels et de brochures propres à aider au développement des bibliothèques publiques et à la compréhension de leur oeuvre.

5.1112 La Conférence générale recommande aux Etats Membres d'instituer, s'ils ne l'ont pas encore fait, et de préférence par l'entremise de leur Commission nationale, un Comité d'experts chargé de préparer des listes de classiques, dont la traduction est souhaitable, et de coopérer avec l'UNESCO à toutes les étapes du projet.

5.512 Travaux de Bibliographie. Le Directeur général est chargé d'encourager les services de bibliographie et de documentation intéressant directement l'oeuvre de l'UNESCO.